

Avis à la clientèle

Rappel des 7 arrêts autorisés sur le territoire de la ville de Québec

Le règlement de la ville de Québec autorise la desserte d'un maximum **de sept arrêts** sur leur territoire et nous n'avons d'autres choix que de nous y conformer.

C'est pourquoi nous vous réitérons que les chauffeurs doivent respecter cette obligation. En conséquence, nous vous rappelons que tous les embarquements et les débarquements sur le territoire de la ville de Québec doivent s'effectuer aux sept (7) endroits identifiés aux guides horaires des différents parcours.

Tout accommodement prendra fin à compter du 1^{er} août 2017.

Nous vous invitons à consulter le guide horaire en ligne au **tcjacquescartier.com**.

Nous vous remercions de votre compréhension.
La direction.